

Objet

Considérant que le tissu associatif joue un rôle moteur d'animation du territoire, les élus du conseil communautaire de Loire Forez agglomération (LFA) ont approuvé **la création d'un « fonds de soutien aux associations »** par délibération n°28 du **13 mai 2025**.

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les associations organisant des événements ou manifestations d'envergure qui valorisent le territoire et jouent un véritable facteur d'attractivité à l'échelle d'un bassin de vie.

La spécificité de ce dispositif réside dans le fait que sa gestion est co-pilotée par les communes membres de Loire Forez agglomération.

Les demandes d'aide seront ainsi adressées directement aux mairies qui assureront la sélection des projets et leur instruction étant entendu que la finalité des projets retenus doit s'inscrire dans le prolongement des compétences communautaires.

Une enveloppe sera ainsi allouée chaque année à ce « fonds de soutien aux associations » répartie de la manière suivante :

- Commune **de moins de 500 habitants** : 750€/an à répartir entre 2 associations maximum
- Commune **de 500 à 2000 habitants** : 1500€/an à répartir entre 2 associations maximum
- Commune **de plus de 2000 habitants** : 4 500€/an à répartir entre 2 associations maximum

Critères de détermination du montant

Les événements proposés par les associations bénéficiaires doivent obligatoirement être en lien avec les compétences de l'agglomération (cf statuts + intérêts communautaires Loire Forez agglomération).

Critères permettant aux élus d'apprécier le montant alloué à l'association :

- Siège et domiciliation de l'association,
- Importance du budget,
- Contribution à la notoriété du territoire,
- Nombre et typologie du public accueilli
- Coût de la manifestation,
- Originalité de la manifestation

Sont exclus du fonds de soutien :

- Les projets à vocation purement communale (fêtes de village/patronales, fêtes d'écoles, bals, concours de cartes ou de pétanque, etc...)
- Les manifestations à caractère strictement commercial (brocantes, marchés, ...)
- Les projets organisés au seul profit des adhérents ou sur invitation (non ouvert au public)

Conditions pour pouvoir prétendre à une subvention

1. Être une association loi 1901 déclarée en Préfecture
2. Avoir son siège et ses activités sur l'une des communes du territoire de Loire Forez agglomération
3. Disposer d'un numéro SIRET
4. Domaine d'activité entrant dans le champ de compétences de la communauté d'agglomération
5. Avoir 1 an d'existence à compter du jour de publication au Journal Officiel du récépissé délivré par le représentant de l'Etat
6. Un dossier de demande retourné complet et adressé dans les délais requis

Procédure d'instruction du fonds de soutien associatif

L'instruction des demandes au titre du fonds de soutien associatif est entièrement réalisée par la commune, qui se doit de vérifier la complétude du dossier, le bienfondé et l'éligibilité de la demande (la demande entre-t-elle dans le champ de compétences de Loire Forez agglomération ?) et déterminer si l'association peut bénéficier ou non d'une aide au titre du Fonds. Il peut en cas de doute se référer au délégué de secteur.

Les enveloppes étant fongibles, une commune peut décider d'accompagner avec son enveloppe un évènement sur une autre commune si elle le souhaite.

Si le dossier est complet :

- La commune adresse **un accusé de réception par mail**, à l'association demandeuse.
- L'instruction du dossier peut conduire à la **demande de justificatifs complémentaires** qui feront l'objet d'échanges par mail entre la commune et l'association

La commune émet ensuite un avis :

- **Si avis défavorable** : la commune répond à l'association.
- **Si avis favorable** : Le maire propose le montant de subvention dans la limite d'une enveloppe globale déterminée annuellement pour chaque commune. **Le maire transmet ensuite le dossier complet au conseiller communautaire délégué de secteur :**

► Secteur nord : Thierry Chavaren thierrychavaren@loireforez.fr

► Secteur centre : Pierre Garbil pierregarbil@loireforez.fr

► Secteur sud : René Avril reneavril@loireforez.fr